

**Rapport de la Commission RF45 sur le préavis municipal n°01/2025 concernant la demande d'un crédit de projet pour les bâtiments sis sur la parcelle RF45:**

La Commission RF45, représentée par Ahmad Matar, Delphine Galliard, Sabrina Giannini Heim, Simon Thomet et Pascale Walker a étudié le préavis n° 01/2025 concernant la demande d'un crédit de projet pour les bâtiments sis sur la parcelle RF45. Le préavis lui a été transmis au préalable par Monsieur le Syndic, J Theux par email et la CoRF45 a pu lui poser ses questions lors d'une séance qui a eu lieu le 26 février 2025. Nous remercions Monsieur le Syndic, J Theux pour les explications qu'il nous a donné.

La commission relève les faits suivants :

- La Municipalité a procédé à un appel d'offres pour les prestations d'architectes pour les phases SIA 32 à 53, ce qui correspond à la phase projet d'ouvrage et projet de mise à l'enquête, appels d'offres entreprises et réalisation de l'ouvrage. Le montant libéré dans le cadre du présent préavis correspond uniquement aux phases de projet d'ouvrage et projet de mise à l'enquête.
- La municipalité prévoit un crédit pour la rémunération des jury professionnels ayant participé à cet appel d'offres
- La Municipalité prévoit de démolir une partie du bâtiment existant sur la parcelle RF45

Sur cette base, la Commission estime que le montant des honoraires pour l'architecte se situe dans la fourchette basse des prix proposée par le marché. Pour le bon déroulement de ce projet, la CORF45 préconise à la Municipalité de se garder la possibilité de se faire conseiller au besoin par un architecte de notre Commune lors du suivi de ce mandataire. Le crédit pour le jury professionnel ne soulève pas de commentaires de la part de la commission.

Néanmoins, la Commission n'a pas pu avoir une position commune sur le choix de la Municipalité de démolir les annexes du bâtiment. Certains membres estiment que cette démolition est nécessaire pour des questions de sécurité et d'autres estiment qu'elle implique des désavantages notamment des frais administratifs supplémentaires pour la mise à l'enquête et traitement des oppositions à double, un risque d'avoir une zone de chantier pour une longue durée en cas de fortes oppositions sur le nouveau bâtiment et/ou des recours au Tribunal et qu'il serait plus judicieux d'intégrer ces travaux de démolition dans le projet de mise à l'enquête du futur bâtiment qui auront lieu dans une année.

Au vu de ce qui précède, la commission RF45 et sous réserve du préavis de la Commission des finances, propose au Conseil Communal d'accepter tous les points du préavis 01/2025 hormis le point en lien avec la démolition des annexes qui doit faire l'objet de précisions complémentaires de la part de la Municipalité.

Au nom de la Commission de Gestion

A. Matar      D. Galliard      S. Thomet      S. Giannini Heim      P. Walker

Faoug, le 16 mars 2025